

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-095

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 41

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : Mary-Jane LE DANOIS, David MAUNOURY, Annick MIREUX.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU NAVIRE « BELLE DE CARENTAN » :

Madame le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire du navire à passagers « Belle de Carentan » au début de l'année 2026 afin de préserver une activité touristique participant à l'attractivité du territoire.

Après une phase de vérifications techniques ayant confirmé le bon état du navire et permis de préparer les conditions de sa remise en exploitation, la commune souhaite désormais confier son exploitation à un opérateur économique spécialisé dans le cadre d'un contrat de concession de services.

Le recours à ce mode de gestion permettra de confier l'exploitation du navire à un professionnel, qui en assurera le développement à ses risques et périls, tout en préservant les intérêts patrimoniaux et financiers de la commune.

Les conseillers municipaux ont été invités à se reporter au rapport de présentation transmis, qui expose de manière détaillée le contexte de l'opération, les motifs du choix du mode de gestion retenu, les caractéristiques essentielles de la future concession ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Jacques POISSON) :

- Approuve le principe du recours à une concession de services pour l'exploitation du navire « Belle de Carentan ».
- Autorise Madame le Maire à entamer la procédure selon les modalités décrites dans le rapport précité.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



« Belle de Carentan », Carentan-les-Marais

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PROJET DE CONCESSION DE SERVICES POUR
LA MISE A DISPOSITION ET L'EXPLOITATION DU NAVIRE « BELLE DE CARENTAN »

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la
Commande Publique

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
1/ LE CONTEXTE DU PROJET	2
1-1/ La Belle de Carentan et son intérêt touristique.....	2
1-2/ L'acquisition du navire par la commune	3
1-3/ La préparation de la reprise de l'exploitation	3
1-4/ Les objectifs poursuivis	3
2/ LE CHOIX DU MODE DE GESTION	4
2-1/ Les différents modes de gestion envisageables	4
2-2/ Le choix de la concession de services	6
3/ LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONCESSION	6
3-1/ L'objet de la concession.....	6
3-2/ Les biens mis à disposition	6
3-3/ Les obligations du concessionnaire	7
3-4/ Les obligations de la commune	7
3-5/ Les conditions financières	8
3-6/ Le régime des risques.....	8
3-7/ La durée de la concession	8
3-8/ La valeur estimée de la concession	9
4/ LES MODALITES DE PASSATION ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL.....	9

INTRODUCTION

La commune de Carentan-les-Marais est propriétaire du navire « Belle de Carentan », actuellement destiné à l'exploitation d'une activité de promenades touristiques en mer et dans la Baie des Veys, site reconnu pour sa richesse environnementale et paysagère.

Afin d'assurer la pérennité de cette offre touristique, la commune a fait l'acquisition du navire au début de l'année 2026 avec la volonté de préserver cette activité et d'en garantir la continuité dans l'intérêt du territoire. Cette acquisition traduit la volonté de maintenir un équipement touristique structurant, tout en confiant son exploitation à un opérateur disposant des compétences techniques, réglementaires et commerciales nécessaires.

À la suite de cette acquisition, les démarches nécessaires à la recherche d'un exploitant ont été engagées. Parallèlement, cette période a été mise à profit pour procéder à un examen complet du navire. Celui-ci a notamment été sorti de l'eau afin de réaliser les contrôles techniques nécessaires et vérifier son état général. Ces opérations ont permis de confirmer le très bon état de conservation du navire et de disposer d'une parfaite connaissance de ses caractéristiques techniques, offrant ainsi aux futurs candidats une visibilité renforcée sur l'équipement mis à leur disposition.

Il est désormais proposé d'engager une procédure de concession de services afin de confier à un opérateur économique l'exploitation du navire dès le printemps 2027. Ce mode de gestion apparaît le plus adapté à la nature de l'activité envisagée, dès lors qu'il permet de confier l'exploitation à un professionnel assumant le risque économique lié à l'activité, tout en garantissant la poursuite d'une offre de qualité au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, le présent rapport a pour objet d'exposer les éléments utiles à l'approbation du recours au principe de la concession de services. Il expose le contexte de l'opération, les objectifs poursuivis, les motifs pouvant justifier le choix d'un tel mode de gestion et les principales conditions dans lesquelles sera conduite la procédure de passation.

1/ LE CONTEXTE DU PROJET

1-1/ La Belle de Carentan et son intérêt touristique

La Belle de Carentan est une vedette à passagers actuellement destinée à l'organisation de promenades touristiques en mer et dans la Baie des Veys.

Par son activité, ce navire participe à la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire communal. Les excursions proposées permettent au public de découvrir un espace naturel remarquable, situé à la rencontre des estuaires de la Douve et de la Vire, dont la richesse écologique et la diversité des paysages constituent un atout majeur pour le développement touristique local.

Au-delà de sa vocation commerciale, la Belle de Carentan contribue ainsi à l'attractivité de la commune et complète l'offre touristique proposée aux habitants, aux visiteurs et aux vacanciers.

Le maintien de cette activité sur le territoire peut donc présenter un intérêt pour le dynamisme économique local ainsi que pour la promotion de son patrimoine naturel.

1-2/ L'acquisition du navire par la commune

La Belle de Carentan était auparavant exploitée par un opérateur privé, soutenu par la Commune et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin par l'intermédiaire d'une SCIC. L'activité a progressivement cessée. Le navire a alors fait l'objet d'une vente aux enchères.

Afin d'assurer la pérennité de cette activité touristique et d'éviter sa disparition totale du territoire, la commune a décidé de procéder à l'acquisition du navire.

Par cette acquisition, la collectivité a souhaité préserver un équipement participant à l'attractivité du territoire tout en se donnant la possibilité d'en confier ultérieurement l'exploitation à un opérateur économique dans un cadre juridique sécurisé.

La commune n'a jamais eu vocation à assurer elle-même l'exploitation commerciale du navire. Son intervention s'inscrit dans une logique de préservation d'un équipement touristique d'intérêt local et de recherche d'un mode de gestion permettant d'en garantir une exploitation durable.

1-3/ La préparation de la reprise de l'exploitation

À la suite de son acquisition, spontanément, un opérateur économique s'est fait connaître et a manifesté son souhait d'exploiter le navire.

Toutefois, compte tenu du calendrier de la saison touristique, des délais nécessaires à un candidat pour trouver du personnel, des exigences du Code de la commande publique et de la volonté de la commune de disposer d'une parfaite connaissance de l'état du navire avant sa mise à disposition, l'exploitation n'a pas pu reprendre au cours de la saison 2026.

Cette période a néanmoins été pleinement mise à profit afin de préparer les conditions d'une exploitation durable.

Parallèlement, la commune a engagé une réflexion sur le mode de gestion le plus adapté à la poursuite de cette activité, dans l'objectif de garantir une exploitation pérenne tout en préservant les intérêts patrimoniaux et financiers de la collectivité.

1-4/ Les objectifs poursuivis

Le projet de concession de services poursuit plusieurs objectifs.

En premier lieu, il s'agit d'assurer la pérennité des promenades touristiques proposées au départ de la commune, lesquelles constituent un élément reconnu de l'offre touristique locale.

En deuxième lieu, l'idée est de confier l'exploitation du navire à un opérateur économique disposant des compétences techniques, réglementaire et commerciales nécessaires au développement de cette activité.

Le recours à un professionnel spécialisé doit permettre de garantir une exploitation de qualité, conforme aux exigences de sécurité applicables au transport de passagers et adaptée aux attentes du public.

Par ailleurs, ce mode de gestion permettrait de préserver le patrimoine de la commune en assurant un entretien régulier du navire tout au long de la durée du contrat.

Enfin, une concession de services répond à une volonté de limiter l'exposition financière de la collectivité en transférant au concessionnaire le risque économique inhérent à l'exploitation de l'activité tout en prévoyant le versement d'une redevance permettant de contribuer aux charges supportées par la commune.

2/ LE CHOIX DU MODE DE GESTION

2-1/ Les différents modes de gestion envisageables

La commune, en tant que propriétaire du navire Belle de Carentan, dispose de plusieurs possibilités pour assurer la poursuite de son exploitation.

Les principaux modes de gestion susceptibles d'être envisagés sont la régie, le marché public, la convention de mise à disposition et la concession de services.

Une analyse comparative de ces différentes solutions conduit à privilégier le recours à une concession de services.

2-1-1/ La régie

La régie consiste, pour la commune, à assurer directement l'exploitation du navire, avec ses propres moyens humains, matériels et financiers.

Dans cette hypothèse, la collectivité assurerait notamment :

- Le recrutement et la gestion des équipages ;
- L'organisation des excursions ;
- La commercialisation des prestations ;
- La gestion administrative et comptable de l'activité ;
- L'entretien courant du navire ;
- Le respect de l'ensemble des prescriptions applicables en matière de sécurité maritime et de transport de passagers.

La commune supporterait également l'intégralité des risques liés à l'exploitation, notamment les aléas de fréquentation, les variations du chiffre d'affaires ainsi que les conséquences financières d'une éventuelle baisse de l'activité.

Si ce mode de gestion permet une maîtrise complète de l'organisation du service, il suppose que la collectivité dispose de compétences techniques, commerciales et administratives spécifiques.

Or, l'exploitation d'une activité de promenades touristiques présente un caractère essentiellement commercial qui nécessite un savoir-faire particulier ainsi qu'une capacité d'adaptation aux évolutions du marché touristique.

Dans ces conditions, la gestion en régie n'apparaît pas constituer une solution adaptée aux objectifs poursuivis par la commune.

2-1-2/ Le marché public

La commune pourrait également conclure un marché public ayant pour objet l'exploitation du navire.

Dans cette hypothèse, le titulaire serait rémunéré directement par la commune en contrepartie des prestations réalisées.

La collectivité conserverait alors la responsabilité économique de l'activité et supporterait le risque lié à son niveau de fréquentation.

En particulier, les recettes issues de l'exploitation reviendraient à la commune, qui assumerait corrélativement les conséquences financières d'une insuffisance de fréquentation ou d'une baisse du chiffre d'affaires.

Un tel mode de gestion ne correspond pas à l'objectif recherché, qui consiste à confier l'exploitation de l'activité à un professionnel assumant lui-même le risque économique de celle-ci.

2-1-3/ La convention de mise à disposition

La commune pourrait envisager de mettre le navire à la disposition d'un opérateur dans le cadre d'une convention ayant pour seul objet de définir les conditions de son utilisation.

Une telle convention permettrait à un exploitant de bénéficier de l'usage du navire moyennant le versement d'une contrepartie financière et sous réserve du respect des conditions fixées par la commune.

Toutefois, ce type de convention apparaît insuffisant au regard des objectifs poursuivis par la collectivité. En effet, son objet principal est de définir les modalités de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune, sans organiser de manière approfondie les conditions d'exploitation de l'activité.

Or, la commune souhaite garantir non seulement l'utilisation du navire, mais également le maintien d'une activité de promenades touristiques de qualité, participant à l'attractivité du territoire. Elle entend également encadrer les obligations de l'exploitant en matière d'entretien du navire, de sécurité, de continuité de l'exploitation, de qualité des prestations proposées au public et de développement de l'activité.

Dans ces conditions, une simple convention de mise à disposition ne permet pas d'offrir un cadre contractuel suffisamment complet pour répondre aux objectifs poursuivis par la commune.

2-1-4/ La concession de services

Aux termes de l'article L1121-1 du Code de la commande publique, un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, auxquels est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En l'espèce, la rémunération du concessionnaire sera constituée principalement par les recettes perçues auprès des usagers dans le cadre de l'exploitation du navire.

Le concessionnaire assumera ainsi le risque économique lié au niveau de fréquentation de l'activité et mettra en œuvre les moyens nécessaires afin d'en assurer le développement.

Ce mode de gestion permet à la commune de confier l'exploitation à un professionnel tout en conservant la propriété du navire et en définissant les conditions générales dans lesquelles celui-ci devra être exploité.

2-2/ Le choix de la concession de services

Au regard des différentes solutions envisageables, le recours à une concession de services apparaît comme le mode de gestion le plus adapté aux objectifs poursuivis.

En premier lieu, l'exploitation d'un navire de tourisme relève d'une activité nécessitant des compétences spécifiques tant sur le plan de la navigation que de la commercialisation des prestations. Le recours à un opérateur spécialisé constitue, à cet égard, une garantie de qualité et d'efficacité.

En deuxième lieu, la concession permet de transférer au concessionnaire le risque d'exploitation inhérent à l'activité. Celui-ci sera directement intéressé au développement de la fréquentation et à la qualité des prestations proposées, sa rémunération dépendant principalement des recettes générées par l'exploitation.

En troisième lieu, ce mode de gestion préserve les intérêts financiers de la commune. Celle-ci demeure propriétaire du navire tout en limitant son exposition aux aléas économiques de l'activité. La redevance due par le concessionnaire, composée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires, permet en outre d'assurer une participation aux charges supportées par la collectivité tout en associant celle-ci au développement économique de l'exploitation.

Enfin, la concession offre un cadre contractuel permettant à la commune de fixer les obligations essentielles de l'exploitant, notamment en matière de sécurité, d'entretien du navire, de continuité de l'activité et de qualité des prestations proposées au public.

Dans ces conditions, il apparaît que la concession de services constitue le mode de gestion le plus à même de concilier la préservation des intérêts patrimoniaux de la commune, le développement de l'activité touristique et la maîtrise des risques financiers liés à l'exploitation du navire.

3/ LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONCESSION

3-1/ L'objet de la concession

La présente concession a pour objet de confier à un opérateur économique l'exploitation du navire à passagers « Belle de Carentan », propriété de la commune.

Le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation commerciale du navire afin de proposer notamment des promenades touristiques en mer et dans la Baie des Veys.

Sous réserve de l'accord préalable de la commune et du respect de la réglementation applicable, le concessionnaire pourra également développer toute activité complémentaire compatible avec la destination du navire et contribuant à son équilibre économique, notamment des prestations de privatisation ou des excursions thématiques.

Le concessionnaire assurera cette exploitation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité maritime, de transport de passagers, de protection de l'environnement et de droit du travail.

3-2/ Les biens mis à disposition

La commune mettra à la disposition du concessionnaire le navire « Belle de Carentan », dont elle demeure propriétaire pendant toute la durée du contrat.

Le navire sera mis à disposition dans son état au jour de la prise d'effet de la concession, accompagné des équipements, matériels et accessoires nécessaires à son exploitation.

Un état contradictoire du navire et de ses équipements sera établi lors de la prise de possession puis à l'issue de la concession.

Le concessionnaire sera tenu de conserver le navire en bon état d'entretien et de le restituer, à l'expiration du contrat, dans un état conforme à une utilisation normale, sous réserve de l'usure résultant d'une exploitation régulière.

Le port de Carentan relevant du domaine public de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la commune a obtenu de cette dernière une autorisation d'occupation temporaire. Tel que mentionné dans le document, la garantie d'usage du poste d'amarrage concerné peut faire l'objet d'une sous-location à un tiers pour l'amarrage du navire Belle de Carentan.

Dans le cadre de la concession de services, la garantie d'usage du poste d'amarrage sera donc sous-louée au concessionnaire.

3-3/ Les obligations du concessionnaire

Le concessionnaire assurera l'exploitation du navire en toute autonomie et sous sa seule responsabilité.

À ce titre, il exploitera le navire en son nom et pour son compte et sera notamment chargé :

- D'organiser et d'assurer les promenades touristiques, sur la base du projet pour lequel il aura été sélectionné ;
- De définir les horaires et périodes d'exploitation, en concertation avec la commune et en tenant compte des contraintes liées à la navigation ;
- D'assurer la commercialisation des prestations et la gestion des réservations ;
- De recruter et gérer les équipages ainsi que l'ensemble du personnel nécessaire à l'exploitation ;
- De respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à la navigation maritime et au transport de passagers ;
- De maintenir le navire en parfait état de fonctionnement et d'assurer l'entretien courant ainsi que les opérations de maintenance relevant de l'exploitation ;
- De souscrire l'ensemble des assurances nécessaires à son activité ;
- D'assurer la promotion commerciale de l'activité et de contribuer au rayonnement touristique du territoire.

Le concessionnaire supportera seul les risques techniques, commerciaux et financiers liés à l'exploitation de l'activité.

Par ailleurs, il coopérera avec la collectivité lors des manifestations ou événements d'intérêt local, dans les conditions prévues au contrat.

3-4/ Les obligations de la commune

La commune conservera la propriété du navire pendant toute la durée de la concession.

Elle mettra le navire à disposition du concessionnaire dans les conditions définies par le contrat et veillera au respect des engagements contractuels.

La commune exercera un contrôle sur les conditions générales d'exploitation du navire afin de s'assurer du respect des obligations mises à la charge du concessionnaire.

Elle pourra notamment demander toute information utile relative à l'exécution du contrat et procéder aux vérifications qu'elle estimera nécessaires.

3-5/ Les conditions financières

Le concessionnaire sera rémunéré essentiellement par les recettes tirées de l'exploitation du navire.

Il percevra directement les sommes acquittées par les usagers dans le cadre des prestations proposées.

En contrepartie de la mise à disposition du navire, le concessionnaire versera à la commune une redevance composée :

- D'une part fixe, destinée à couvrir tout ou partie des charges supportées par la commune au titre notamment de l'assurance du navire, de son emplacement portuaire et des opérations de carénage ;
- D'une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exploitation.

Cette structure de rémunération permet de garantir une participation du concessionnaire aux charges assumées par la commune tout en associant celle-ci au développement de l'activité.

Les modalités précises de calcul et de versement de cette redevance seront définies dans le contrat de concession.

3-6/ Le régime des risques

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le concessionnaire supportera le risque d'exploitation lié au fonctionnement de l'activité.

Sa rémunération dépendra principalement des recettes effectivement perçues auprès des usagers.

Il assumera ainsi les conséquences économiques résultant notamment de la fréquentation de l'activité, des conditions météorologiques, de l'évolution de la demande ou de tout autre aléa affectant l'exploitation, dans les limites prévues par le contrat.

La commune n'accordera aucune garantie de chiffre d'affaires ou de résultat au concessionnaire.

Le contrat pourra toutefois prévoir les mécanismes habituellement admis en matière de concessions afin d'assurer la continuité de son exécution en cas de circonstances exceptionnelles.

3-7/ La durée de la concession

Il est proposé de conclure la concession pour une durée de quatre années à compter de sa date de prise d'effet.

Cette durée apparaît proportionnée à la nature des prestations confiées et aux contraintes propres à l'exploitation d'un navire de tourisme.

Elle doit permettre au concessionnaire de développer progressivement l'activité, de fidéliser une clientèle, d'assurer la promotion commerciale des prestations proposées et d'amortir les dépenses engagées pour le lancement et le développement de l'exploitation.

Elle permet également à la commune de réexaminer, à une échéance raisonnable, les modalités de gestion les plus adaptées à la poursuite de cette activité.

Le projet de contrat prévoit également la possibilité, pendant la durée de la concession, pour le concessionnaire de proposer à la commune l'acquisition du navire « Belle de Carentan ». Cette possibilité vise à permettre au concessionnaire, s'il souhaite à terme poursuivre l'activité en qualité de propriétaire du navire, de formuler une proposition d'acquisition auprès de la commune. La commune demeurera libre d'accepter ou de refuser cette proposition. En cas d'accord entre les parties sur les conditions de la cession, et notamment sur le prix de vente, celle-ci entraînera la résiliation anticipée du contrat de concession à compter du transfert de propriété du navire.

3-8/ La valeur estimée de la concession

Conformément aux dispositions des articles R3121-1 et suivants du Code de la commande publique, la valeur estimée de la concession correspond au chiffre d'affaires total hors taxes que le concessionnaire est susceptible de réaliser pendant toute la durée du contrat, compte tenu de l'ensemble des recettes générées par l'exploitation.

Cette estimation sera établie par la commune préalablement au lancement de la procédure de passation, à partir des données économiques disponibles et des hypothèses retenues pour l'exploitation de l'activité.

4/ LES MODALITES DE PASSATION ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le concessionnaire sera sélectionné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence garantissant le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La commune élaborera le dossier de consultation, procédera à l'analyse des candidatures et des offres reçues et pourra, si elle l'estime nécessaire, engager une phase de négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable. À l'issue de cette procédure, le choix du concessionnaire ainsi que l'approbation du contrat seront soumis au Conseil municipal.

Afin de permettre une prise d'effet de la concession au 15 avril 2027, il est proposé de retenir le calendrier prévisionnel suivant.

Période prévisionnelle	Etape
15 septembre 2026	Approbation par le Conseil municipal du principe du recours à une concession de services et des caractéristiques essentielles du contrat.
Fin septembre – début octobre	Publication – lancement de la consultation.
Mi-novembre	Date limite de remise des candidatures et des offres.
Novembre- Décembre	Analyse des candidatures et des offres et négociation avec les candidats si nécessaire.
Janvier	Finalisation de l'analyse des offres ainsi que du projet de contrat et rédaction du rapport de présentation au Conseil municipal.
Fin janvier- début février	Conseil municipal : choix du concessionnaire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat.
Février	Information des candidats non retenus, puis signature du contrat.

De fin février à début avril	Préparation de l'exploitation par le concessionnaire : prise en main du navire, assurances, recrutement des équipages, organisation commerciale, communication.
15 avril 2027	Prise d'effet de la concession et début de l'exploitation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-096

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 42

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY, Annick MIREUX.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES :

Madame le Maire informe l'assemblée que le principe de ce dispositif est que la commune installe un panneau portant le ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » à chaque entrée principale de son territoire, ou en tout lieu de passage à forte visibilité.

L'objectif n'est pas symbolique, ce panneau, vu quotidiennement par les habitants et les visiteurs, vise à déclencher la réflexion individuelle puis la discussion en famille.

La démarche bénéficie d'appuis officiels qui en garantissent le sérieux :

- Agence de la biomédecine (ministère de la Santé)
- Association des Maires de France (AMF)
- Ordre national des pharmaciens
- Académie nationale de médecine

Au-delà de la pose du panneau, plusieurs actions complémentaires, non obligatoires, peuvent renforcer la mobilisation :

- Organiser une cérémonie d'inauguration.
- Marquer chaque 22 juin (Journée nationale de réflexion sur le don d'organes) et le 17 octobre (Journée mondiale, OMS) par une action de sensibilisation.
- Planter un « arbre de vie », lieu de mémoire en hommage aux donneurs et à leurs proches.
- Favoriser les interventions d'associations ou de coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et entreprises de la commune.
- Publier un article dans le bulletin municipal, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte jointe à la présente délibération et décide de devenir ville ambassadrice du don d'organes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune XXXXXX représentée par son maire XXXXXXXX.
Le collectif **Greffes+** représenté par XXXXXX, Président de XXXXXX
Conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé avec ses proches si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national permettant de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de XXXXXX se propose de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant obligatoirement sur ses principales entrées ou principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert avec la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible.

La commune s'engage à communiquer sur le don d'organes en diffusant, via ses bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la commune peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas.
- Communiquer lors de la journée mondiale du don d'organes du 17 octobre.
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations œuvrant en faveur du don et de la greffe

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le XXX à XXXXXXXX.

Le Maire

Le Collectif Greffes+

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-097

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 43

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES :

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Conseil des Sages qui s'inscrit dans le cadre de la Charte de la Fédération Française Villages et Villes Sages (adoptée le 18 octobre 2025 à Luc-sur-Mer). Le comité seniors a depuis travaillé sur la rédaction d'un règlement intérieur, transmis avec le dossier de séance.

Le Conseil des Sages est une instance consultative indépendante de tout enjeu partisan et n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis, des propositions et recommandations à destination du Maire et du Conseil Municipal.

L'instance sera composée de quinze membres au maximum. Le Maire et l'adjoint en charge des seniors siègent de droit avec voix consultative. Les membres ont un devoir strict de confidentialité sur les documents et informations traités. Ils ont également interdiction de prosélytisme, de toute activité commerciale et de tout soutien à un candidat ou une liste électorale.

Les validations des candidatures et liste d'attente seront évaluées par le Maire selon les motivations, la représentation géographique, la parité, la répartition de l'âge et la diversité socio-professionnelle. La nomination officielle sera faite par délibération du Conseil Municipal. Les membres devront remplir certains critères tels que :

- Être âgé de 55 ans ou plus.
- Résider sur la commune de Carentan-les-Marais et être inscrit sur les listes électorales.
- N'avoir aucune activité principale en cours.
- Ne pas être conjoint d'un Conseiller actuel ou sortant et ne pas avoir de mandat électif en cours.
- Avoir une expérience citoyenne, associative, professionnelle ou sociale.

Les objectifs du Conseil des sages seront de conduire des réflexions sur des thématiques, tenir le rôle d'ambassadeur relais, faire remonter les interrogations, difficultés et dysfonctionnements des habitants. Les membres se réuniront en assemblée plénière au moins une fois par an en séance à huis clos. Le mandat est d'une durée de trois ans, renouvelable une seule fois. Le remplacement d'un membre sera possible en cours de mandat en cas de vacances.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Franck SIMON) :

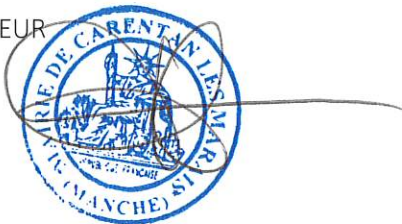
- Approuve le projet de règlement joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE CARENTAN-LES-MARAIS

(A soumettre au Conseil Municipal du 15 septembre 2026).

1. PRÉAMBULE :

La commune de Carentan-les-Marais, par délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2026, a décidé de créer un Conseil des Sages, conformément à la Charte de la Fédération française Villages et Villes Sages votée par l'assemblée générale le 18 octobre 2025 à Luc sur Mer.

Par voie de conséquence, le Conseil des Sages de la commune de Carentan les Marais, doit respecter les valeurs et les principes de la Charte.

Le présent règlement intérieur définit les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les obligations des membres du Conseil des Sages.

2. NATURE ET RÔLE :

Le Conseil des Sages est une instance consultative, indépendante de tout enjeu partisan.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

En tant qu'instance consultative composée de seniors, le Conseil des Sages capitalise sur l'expérience de ses membres et se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions sur des sujets d'intérêt général, en faveur de la vie de la commune.

Il émet des avis, propositions et recommandations à destination du Maire et du Conseil municipal.

3. NEUTRALITÉ :

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres doivent être guidés par le respect de l'intérêt général.

Au sein du Conseil des Sages, lors de ses assemblées, groupe de travail ou toute autre réunion, ses membres s'interdisent toute activité de prosélytisme sous quelque forme que ce soit ou de quelque nature que ce soit et tout procès d'intention dans le cadre des débats. De même toute activité et toute promotion à but commercial est à proscrire, ainsi que s'engager ou soutenir ouvertement un candidat (ou une liste) se présentant à une élection (municipale, cantonale, régionale, législative, présidentielle, européenne etc...) de quelque manière que ce soit.

4. CONFIDENTIALITÉ :

Les membres du Conseil des sages s'astreignent à un devoir de stricte confidentialité. Ils s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations qu'ils auront eu à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure jusqu'aux conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

5. COMPOSITION :

Le Conseil des Sages est composé de 15 membres maximum. Le Maire et l'Adjoint en Charge des Seniors siègent de droit avec voix consultative aux séances plénières du Conseil des Sages.

Ce qui signifie que le Maire et l'Adjoint en charge des Séniors ne sont pas membres du Conseil des Sages, mais qu'ils représentent la commune, lors des réunions.

6. RECRUTEMENT :

Le recrutement des Sages se fait par un appel à candidature organisé par la municipalité. Pour être candidat, il faut :

- Être âgé de 55 ans ou plus ;
- Habiter la commune ;
- Être inscrit sur les listes électorales de Carentan-les-Marais ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle principale ;
- Ne pas exercer de mandat électif municipal en cours ;
- Ne pas avoir exercé de mandat électif municipal durant la mandature précédente ;
- Ne pas être conjoint d'un conseiller actuel ou sortant ;
- Disposer d'une expérience citoyenne, associative, professionnelle ou sociale utile et présenter une candidature motivée.

C'est le Maire qui valide les candidatures et établit une liste d'attente selon les critères suivants :

- Motivation personnelle des candidats dans le respect du présent règlement et de la charte de la Fédération Française Villages et Villes Sages.
- Représentation des différents secteurs de la commune nouvelle
- Recherche de la parité homme/femme
- Répartition des classes d'âges
- Représentation des différentes appartenances socio-professionnelles.

Leur nomination s'effectue par délibération du Conseil Municipal.

7. OBJECTIFS :

Le Conseil des Sages a trois objectifs qui sont :

- Conduire des réflexions sur des thématiques proposées par la municipalité ou bien à leur initiative, après les avoir soumises à la municipalité.
- Tenir un rôle d'ambassadeur relais.
- Agréger et faire remonter les interrogations et difficultés rencontrées par les habitants ainsi que les potentiels dysfonctionnements.

Le Conseil des Sages constitue en son sein des groupes de travail en fonction des besoins. Il se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.

Elle est l'occasion d'échanger sur les travaux en cours des différents groupes de travail, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie au sein de la commune.

Les réunions ne sont pas publiques.

8. LES DEVOIRS :

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale. A ce titre, ils se voient conférer des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil des Sages
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs
- Un devoir de confidentialité
- Un devoir de stricte neutralité politique, syndicale ; religieuse, philosophique.

Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

Par réciprocité, la municipalité s'engage à donner des réponses sur les travaux fournis par l'instance Conseil des Sages.

9. DUREE DU MANDAT :

La durée du mandat est de trois ans, renouvelable au maximum une fois.

Le Conseil est renouvelé tous les trois ans.

De nouvelles candidatures pourront être acceptées par le Maire en cours de mandat en cas de sièges vacants.

10. FRAIS :

La qualité de membre et la participation au Conseil des Sages ne sont pas rémunérées.

Le Conseil des Sages n'a pas de budget propre. En cas de déplacement, dans le cadre d'une mission extérieure, les frais occasionnés sont pris en charge par la commune sur ordre de mission dûment établi.

11. L'INSTALLATION ET LE RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES :

Sur invitation de la Municipalité, la première assemblée plénière d'installation et/ou de renouvellement est consacrée à l'installation des sages. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance et de s'informer sur le fonctionnement de l'instance déterminé par la municipalité. Lors de l'installation du Conseil des Sages, la collectivité présentera le cadre de travail.

12. L'ORGANISATION :

Par ailleurs le Conseil des sages élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Autre membre éventuel, tel que référent de commission thématique.

Le Bureau du Conseil des Sages assure la coordination des travaux entre les différents groupes de travail, prépare l'organisation matérielle et propose l'ordre du jour des assemblées plénières et rédige les comptes rendus des réunions, qui seront adressés au Maire et à l'Adjoint en charge des Seniors.

Le Bureau du Conseil des Sages assure la liaison avec la municipalité en la personne du Maire et par délégation en la personne de l'Adjoint en charge des Seniors.

Le Conseil des Sages reçoit de la collectivité une « lettre de mission », proposant un ensemble de thématiques visant à créer des groupes de travail. L'organisation interne (création du groupe de travail, animation des réunions, production écrite...) du Conseil des Sages, est à la charge du Bureau du Conseil des Sages.

S'il y a nécessité d'avoir l'appui d'un intervenant extérieur, la municipalité devra être saisie par le Bureau du Conseil des Sages qui motivera sa sollicitation dans un délai raisonnable avant la date de réunion par courrier ou mail adressé au Maire ou par délégation à l'Adjoint en charge des Seniors.

La municipalité se réserve le droit de faire droit à cette sollicitation.

Les services de la Mairie peuvent apporter leurs expertises ou un soutien logistique à la demande du Maire ou par délégation de l'Adjoint en charge des Seniors.

13. SANCTIONS DES MANQUEMENTS AU PRESENT REGLEMENT :

Tout manquement ou non-respect des obligations stipulées dans la charte de la Fédération française Villages et Villes Sages et/ou le présent règlement intérieur sera sanctionné par un courrier d'avertissement notifié au membre fautif. En cas de récidive, quel que soit le manquement, le membre fautif sera radié sur décision du Maire.

Tout manquement grave type agressions verbales ou physiques, propos insultants et/ou discriminants à l'égard d'un membre du Conseil des Sages ou d'un partenaire entraîne l'exclusion immédiate du membre.

14. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

- Par démission. Un membre peut démissionner de la qualité de membre du Conseil des Sages sans préavis, il devra informer par écrit le Maire ou par délégation l'Adjoint en charge des Seniors de son choix de quitter le Conseil des Sages. Les membres volontaires positionnés en liste d'attente seront à nouveau interrogés pour son remplacement en respectant les critères sus déterminés.
- Par perte des qualités requises pour être candidat telles que définies aux termes du présent règlement intérieur.
- Par manque d'assiduité aux réunions des groupes de travail ou aux assemblées plénières (après trois absences non justifiées).

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les données personnelles relatives aux membres du Conseil des Sages sont utilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil des Sages sont également soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mandat.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des membres du Conseil des Sages constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), et serait passible de sanctions.

16. DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil des Sages peuvent être photographiés par le service Communication afin de rendre compte de l'actualité de l'instance. Ces images de groupe ont pour seul usage de figurer sur les supports de communication de la commune de Carentan les Marais : site web, réseaux sociaux dans le cadre de l'obligation des collectivités territoriales à l'information. En aucun cas ces images ne seront cédées à quelque personne physique ou morale que ce soit.

17. ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

L'application de ce règlement intérieur devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à la demande du Bureau du Conseil des Sages ou du Maire et sera présenté pour approbation du Conseil Municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-098

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 43

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DES TARIFS – ORGANISATION D'APRÈS-MIDI SPECTACLE POUR LE COMITÉ SENIORS :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité Seniors propose de modifier les tarifs pour l'organisation d'après-midi spectacle suivi d'un gouter pour les personnes de 70 ans et plus.

Pour rappel, les anciens tarifs étaient :

- Gratuit pour les personnes de 70 ans et plus : organisation d'après-midi spectacle suivi d'un goûter
- Deux euros par personne pour les accompagnants.

Le Comité propose les nouveaux tarifs comme suit :

- Dix euros pour les personnes de 70 ans et plus : organisation d'après-midi spectacle suivi d'un goûter.
- Douze euros par personne pour les accompagnants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Franck SIMON, Delphine PIGNOT, Vivien VOISIN, Jacques POISSON et Jessica JULIENNE) :

- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-099

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43
Date de convocation : 09.09.2026
Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne, à compter de 2027, l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV, art. 232 du CGI) et l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, art. 1407 bis du CGI) en une taxe unique, la TVLH. L'Article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) précise le nouveau fondement légal de la TVLH.

L'objectif de la taxe est de créer une taxe incitative autonome destinée à réduire le nombre de logements vacants, en incitant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché (location ou vente). Deux régimes d'application de la taxe est possible selon le classement ou non de la commune en zone tendue.

Pour percevoir la TVLH dès 2027, la seule obligation immédiate est de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instaurer la taxe (communes en zone non tendue).

- La délibération d'instauration et la délibération de fixation du taux doivent être dissociées : seule la délibération de taux doit être reprise chaque année (y compris en cas de simple reconduction du taux N-1).
- La délibération de taux peut intervenir dans un second temps, dès la publication du décret d'application de la TVLH — au plus tard le 15 avril de l'année d'imposition.
- Il est recommandé d'attendre la publication du décret de zonage avant de délibérer sur le taux, mais les discussions et la décision de principe peuvent être menées dès à présent.

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Gérard VOIDYE) :

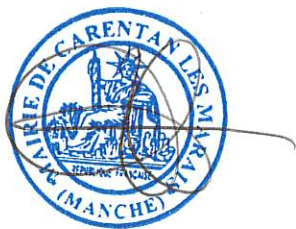
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la commune de Carentan-les-Marais.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-100

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 43

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCelles, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTERNES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission consultative des services locaux est une instance spécifique pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, conformément à l'article 1413-1 du CGCT, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil ont été désignés comme suivant :

Membres titulaires :

- Geneviève GUIOC
- Pascal FOUQUET
- Dominique LELANDAIS
- Emma CATHERINE
- Vivien VOISIN

Membres suppléants :

- Alain BERTAGNOLIO
- Xavier LEVRARD
- Jean-Claude HAIZE
- Hubert LHONNEUR
- Thierry LEGOUPIL

Il convient désormais de désigner deux représentants des usagers et des habitants, intéressés à la vie des services publics locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner les membres représentants les usagers et les habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :
 - Monsieur Sylvain LECOQ
 - Monsieur Dominique REGNAULT

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-101

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43
Date de convocation : 09.09.2026
Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COPIL NATURA 2000 :

Madame le Maire rappelle que les communes et communautés de communes situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 sont automatiquement membres du Comité de pilotage (COPIL) de ce site.

Ce comité est l'instance de concertation qui réunit les élus, les usagers, les services de l'Etat et les acteurs locaux afin de définir et suivre les actions de gestion et de préservation du site.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Cette désignation est nécessaire pour :

- Assurer la représentation de la commune dans les décisions concernant la gestion du site
- Suivre les projets, actions et financements liés à Natura 2000
- Relayer les informations auprès du Conseil Municipal et des habitants
- Faire entendre les enjeux locaux (urbanisme, agriculture, usages du territoire, etc...)

Les membres suivants sont candidats : Dominique LELANDAIS, Gilles PATRY et Jacques POISSON.

A la demande de Monsieur Jacques POISSON, il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Dominique LELANDAIS avec 46 voix
- Monsieur Gilles PATRY avec 42 voix
- Monsieur Jacques POISSON avec 12 voix

Sont désignés représentants au Copil Natura 2000 :

- Dominique LELANDAIS
- Gilles PATRY.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-102

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43
Date de convocation : 09.09.2026
Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) ET AU RÉSEAU FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP) :

Madame le Maire informe l'assemblée que France Eau Publique est le réseau des gestionnaires publics de l'eau, hébergé au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Il rassemble des collectivités et des opérateurs publics français de l'eau et de l'assainissement (régies, EPIC, sociétés publiques locales).

France Eau Publique agit à deux niveaux :

- Représentation et lobbying institutionnels : promouvoir la gestion publique auprès des instances politiques et professionnelles (comité national de l'eau, comités de bassin...) et obtenir une reconnaissance à parité avec les opérateurs privés.
- Coopération technique entre membres : mutualisation des ressources, retours d'expérience, audits croisés, achats groupés, référentiels communs, groupes de travail thématiques (gouvernance, relations usagers, gestion patrimoniale, achats, ressources humaines...).

France Eau Publique réunit en assemblée générale tous les membres au moins une fois par an ; définit les orientations, la feuille de route et les cotisations ; chaque membre dispose d'une voix.

En contrepartie de leur adhésion, les membres s'engagent notamment à adopter la charte par délibération, contribuer au financement du réseau, participer aux instances, respecter la confidentialité des échanges et jouer un rôle d'ambassadeur du réseau.

La cotisation au titre de l'année 2026 pour le budget eau potable serait de 1 180 €.

L'adhésion à FEP suppose que la collectivité adhère également à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du « cycle de l'eau », avec une cotisation distincte de 770€.

L'adhésion à France Eau Publique offre à Carentan-les-Marais l'accès à un réseau national de collectivités et d'opérateurs publics de l'eau, avec un double bénéfice : une voix collective de représentation face au secteur privé, et un espace concret de coopération technique (mutualisation, échanges de pratiques, formation). Le coût pour 2026 est de 1 180 € TTC, correspondant au montant plancher de la grille de cotisation, en plus de la cotisation FNCCR « cycle de l'eau » qui sera de 770 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à France eau publique (1180€) et à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies (770€).
- Adopte la charte du réseau France Eau Publique.
- Désigne Monsieur Jérôme LEMAITRE, président du conseil d'exploitation de l'eau en charge de représenter la commune au sein de ces instances.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-103

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 43
Date de convocation : 09.09.2026
Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

OFFRE D'ADHÉSION À L'AGENCE FRANCE LOCALE :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agence France Locale est une banque publique de développement, créée en 2013 et détenue à 100 % par les collectivités locales qui en sont à la fois les actionnaires et les seules clientes (modèle « coopératif »). Elle lève des fonds sur les marchés financiers et les redistribue sous forme de prêts à ses actionnaires, sans aucune condition d'affectation.

Environ 1 300 collectivités actionnaires (communes, départements, régions, EPCI, syndicats, SDIS, CCAS/CIAS).

L'AFL calcule une notation interne consolidée de la santé financière de la commune souhaitant adhérer en vérifiant le respect des ratios prudentiels prévus par l'article D1611-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Sur la base des comptes de gestion 2024 (définitifs), la commune de Carentan-les-Marais respecte l'ensemble des critères d'éligibilité.

L'adhésion à l'AFL suppose le versement d'un apport en capital initial (ACI), calculé comme le montant le plus élevé entre deux méthodes : 1,1 % de l'encours de dette de l'année de référence (n-2), ou 0,3 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année de référence (n-2).

Cet apport n'est dû qu'une seule fois lors de l'adhésion (son versement pouvant toutefois être étalé sur 1, 3, 5 ou 10 exercices) et non à chaque demande de financement.

La collectivité a sollicité l'AFL pour son budget eau potable qui peut présenter des difficultés de trésorerie. La souscription à l'AFL dans l'optique de souscrire une ligne de trésorerie pourrait être plus avantageuse qu'auprès des banques locales. L'apport en capital pour ce budget serait alors de 11 400 € pouvant être lissés sur 10 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

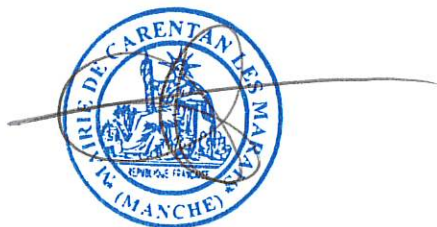
- Approuve l'adhésion à l'Agence France Locale.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion.
- Décide d'inscrire la somme de 1 140 € en investissement (compte 261) chaque année pendant 10 ans et la première année en 2026.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-104

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 43

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCHELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Etaient absents : David MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 156 IMPASSE DE LA BRIQUETTERIE :

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire des parcelles et bâtiments cadastrés AB-0158, 0027, 0028, 0029 a sollicité la commune pour savoir si cette dernière serait intéressée par l'acquisition de cette emprise foncière située le long du canal de jonction.

L'unité foncière couvre 4097m² et comprend un bâtiment principal avec une annexe et des aménagements de type parking. (Surface bâti : 738m²)

Ces parcelles sont situées en zone R2 et B3 du PPRL (Bande de précaution et risque moyen de submersion marine).

Le diagnostic fait apparaître la présence d'amiante dans un bâtiment. L'avis du domaine est estimé à 240 000 €, cependant une réactualisation est en cours, l'avis n'ayant pas pris en compte les diagnostics fournis lors de la demande de la commune.



Cette emprise foncière est située à proximité immédiate du port de plaisance, et en vis-à-vis du quartier Gloria. Compte tenu des contraintes liées à son zonage au PPRL, l'estimation semble haute compte tenu des possibilités restreintes d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Se prononce favorablement sur l'intérêt de ces parcelles.
- Autorise Madame le Maire à entrer en négociation avec le vendeur.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-105

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 44
Date de convocation : 09.09.2026
Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, David MAUNOURY, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

Madame le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais dépassant le seuil des 10 000 habitants, les opérations de recensement sont dorénavant annuelles avec un échantillon de 8% d'adresses tiré au sort pour être enquêté.

Ces opérations se dérouleront pour l'année 2027 du 21 janvier au 27 février.

Afin de mener ces enquêtes, il y a donc lieu de procéder au recrutement de trois agents contractuels qui devront suivre deux séances de formation sur la première quinzaine de janvier, puis procéder aux opérations de recensement.

Le Conseil Municipal est informé que Madame Rosine LESIEUR sera la coordonnatrice communale de ces opérations. Elle sera suppléée par Madame Cécile BEIGLE, Madame Mireille LEBLOND et Madame Stéphanie PICOT qui seront coordonnatrices adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

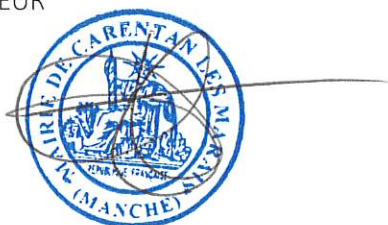
- Décide la création de trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir les opérations de recensement pour la période de mi-janvier à fin février.
- Décide que ces agents seront payés à raison de :
 - 1.80 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.90 € brut par bulletin individuel rempli
- Fixe une indemnité forfaitaire de 650 € brut pour la totalité de la mission.
- Fixe une indemnité pour les frais de déplacement de 50 € brut pour la totalité de la mission.
- Valide que les séances de formation qui se dérouleront sur la première quinzaine de janvier feront l'objet d'une indemnisation de 40 € brut par séance.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-106

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 44

Date de convocation : 09.09.2026

Date de publication : 21.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, David MAUNOURY, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LEISEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement à intervenir.

Cette modification préalable à la nomination, entraînera la suppression des emplois d'origine dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de créer, au titre des besoins de support de postes à compter du 1^{er} Octobre 2026 :

Pour la filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service de la médiathèque.

Pour la filière sécurité :

- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet pour la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuver la création des postes ci-dessus.
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

